

A cet égard, en sus des lenteurs considérables enregistrées au niveau de l'ordonnateur pour déceler les anomalies en cause, les informations communiquées au comptable ne sont toujours pas précises et ne permettent pas de localiser l'agent poursuivi.

Les comptables de leur côté, eu égard à l'ampleur des titres pris en charge, ne font toujours pas preuve de diligence nécessaire en la matière.

A noter enfin que même les avances sur marchés ne sont pas récupérées convenablement. Au niveau seulement de la trésorerie de wilaya d'Alger, les investigations de la Cour ont relevé en 1994 le montant de 153,229 millions de DA de non recouverts dont, fait aggravant, la grande partie des créances n'a même pas fait l'objet des titres de perception nonobstant l'ancienneté des opérations en cause. Même les titres exécutoires émis à l'encontre des rétentionnaires de deniers publics au niveau de la wilaya précitée (celle d'Alger) se sont montés à 52,145 millions de DA dont aucun n'a été recouvert.

. Le recouvrement des titres émis par les collectivités locales

La procédure d'avances du aux budgets des collectivités locales, sur titres de recettes émis par leurs soins, afin de faciliter leur trésorerie, a été supprimée en 1993.

Il était préalablement prévu qu'à défaut de recouvrement des titres correspondants dans un délai de deux (02 ans), l'ordonnateur est tenu de procéder aux remboursements des avances perçues.

Au besoin, le Trésor est habilité à effectuer des prélèvements d'office sur les crédits des collectivités locales.

Nonobstant la suppression de cette facilité, les trésoreries éprouvent des difficultés certaines pour apurer les opérations antérieures.

En effet, s'agissant des avances, le recours au débit d'office est en pratique rarement respecté et ce, pour des considérations subjectives, les comptables étant souvent soumis à l'influence des collectivités locales.

L'apurement des opérations en cause se pose également vis-à-vis des débiteurs publics et privés des collectivités précitées.

Au 31 décembre 1993 il est constaté des restes à réaliser arrêtés à hauteur du 197,953 millions de DA.

Si pour les créances sur les entreprises locales, la difficulté est compréhensible au regard de leur situation (déficit structurel, dissolution), celle en revanche relevant de l'exploitation du patrimoine public (loyers essentiellement) suscite des interrogations quant à la non-réalisation des titres correspondants et au faible recours aux moyens coercitifs prévus par la loi.

Les débiteurs concernés continuent de bénéficier de la jouissance des biens mis à leur disposition sans pour autant supporter la contrepartie financière.

Cette situation perdure depuis de nombreuses années dans certaines wilayas (celle d'Alger étant la plus importante).